

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du LCP-A2MC pour diverses prestations sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2024



Hélène BOULLANGER
Présidente



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 SEP. 2024

SYNTHESE DES FICHES DE COUTS

	Appareil	Etablissement privé	Etablissement public hors UL	UL
Coût €/heure	Imagerie FTICR	288,34	221,8	159,7
	FTICR	255,84	196,8	134,7
	ULTRAFLEX III	164,41	126,47	64,37
	VelosPro	179,35	137,96	75,86
	Scion TQ	170,24	130,95	68,85

Aotmane EN NACIRI

Directeur
LCP-A2MC

